

<i>Séance et date</i>	<i>Question</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstention)</i>
				Président de la formation Burundi de la Commission de consolidation de la paix	
6245° 17 décembre 2009	Sixième rapport du Secrétaire général sur le BINUB (S/2009/611)	Projet de résolution présenté par la France (S/2009/652)	Article 37 Burundi		Résolution 1902 (2009) 15-0-0

6. La situation en Sierra Leone

Vue d'ensemble

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a adopté deux résolutions et entendu sept exposés présentés par le Secrétariat et par le Président de la formation Sierra Leone de la Commission de consolidation de la paix concernant la situation en Sierra Leone. Les exposés portaient essentiellement sur la situation politique et les conditions de sécurité ainsi que sur les activités d'appui à la consolidation de la paix. Le Conseil a créé le Bureau d'appui intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone (BINUCSIL)⁷¹, une mission destinée à prendre le relais du Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone (BINUSIL)⁷², et a prorogé d'un an le mandat du BINUSIL. Le Conseil a également examiné les travaux du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, sur la base de l'exposé fait par les représentants du Tribunal.

7 mai et 4 août 2008 : création du BINUCSIL

Le 7 mai 2008, dans l'exposé qu'il a fait au Conseil, le Sous-Secrétaire général pour l'état de droit et les institutions chargées de la sécurité au Département des opérations de maintien de la paix a présenté le sixième rapport du Secrétaire général sur le BINUSIL⁷³ et s'est concentré sur les préparatifs des élections locales, les difficultés rencontrées dans le secteur de la sécurité, les conditions socioéconomiques du pays, les questions des droits de l'homme et de la primauté du droit, les activités d'appui à la consolidation de la paix et le mandat, la structure et

l'effectif proposés pour le bureau qui succéderait au BINUSIL. Le Président de la formation Sierra Leone de la Commission de consolidation de la paix a également informé le Conseil des efforts déployés par la Commission pour mobiliser des ressources en faveur de la cause sierra-léonaise et des conclusions relatives à sa dernière visite en Sierra Leone⁷⁴.

Le 4 août 2008, le Conseil a adopté la résolution **1829 (2008)**, aux termes de laquelle il a créé le BINUCSIL pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} octobre 2008, après l'expiration du mandat du BINUSIL, le 30 septembre 2008. Dans le cadre de son mandat, le Bureau devait concentrer l'appui qu'il fournirait au Gouvernement sierra-léonais pour identifier et désamorcer les tensions et les risques de conflit; observer et promouvoir les droits de l'homme, les institutions démocratiques et l'état de droit; consolider les réformes destinées à assurer une bonne gouvernance; et soutenir la décentralisation, en étroite coordination avec la Commission de consolidation de la paix et d'autres institutions spécialisées et programmes des Nations Unies en Sierra Leone.

16 juillet 2009 : Tribunal spécial pour la Sierra Leone

À la suite des exposés que la Présidente du Tribunal spécial pour la Sierra Leone et le Procureur ont présentés sur les travaux du Tribunal et les défis restant à relever, les membres du Conseil ont félicité le Tribunal spécial pour les succès qu'il avait remportés en faisant traduire en justice les auteurs de crimes odieux, dans le cadre de la lutte contre l'impunité. Ils ont également salué la stratégie d'achèvement du

⁷¹ Pour plus d'informations, voir partie X, sect. II, concernant le mandat du BINUCSIL.

⁷² Pour plus d'informations, voir partie X, sect. II, concernant le mandat du BINUSIL.

⁷³ S/2008/281.

⁷⁴ S/PV.5887.

Tribunal et souligné qu'il importait de créer le mécanisme voulu pour traiter des questions résiduelles, tout en réglant la question du financement du Tribunal⁷⁵.

Du 9 février au 15 septembre 2009 : la situation en Sierra Leone et le BINUCSIL

Du 9 février au 14 septembre 2009, le Représentant exécutif du Secrétaire général et Chef du BINUCSIL a présenté au Conseil des exposés sur trois rapports du Secrétaire général⁷⁶. En outre, le Conseil a entendu des exposés faits par le Président de la formation Sierra Leone de la Commission de consolidation de la paix. S'agissant de la situation sur le terrain, les principales questions abordées ont été les suivantes : la situation politique, qui était restée relativement calme, à l'exception d'une éruption de

violence politique survenue en mars qui s'était terminée le 2 avril 2009 par un communiqué commun des partis politiques sierra-léonais; les conditions de sécurité, y compris la question du trafic illicite des stupéfiants; l'évolution de la situation socioéconomique; et les droits de l'homme, la primauté du droit et l'appui aux institutions démocratiques. En ce qui concernait le programme de consolidation de la paix, les membres du Conseil ont appuyé des initiatives telles que la session extraordinaire de la configuration Sierra Leone, tenue le 10 juin 2009; le Programme pour le changement du Gouvernement sierra-léonais, exposant la stratégie de développement; et le document de la Vision commune, précisant les priorités et la stratégie intégrée d'après conflit de l'ONU⁷⁷.

Dans sa résolution 1886 (2009) du 15 septembre 2009, le Conseil a notamment prorogé jusqu'au 30 septembre 2010 le mandat du BINUCSIL.

⁷⁵ S/PV.6163.

⁷⁶ S/2009/59, S/2009/267 et S/2009/438.

⁷⁷ Voir S/PV.6080, S/PV.6137 et S/PV.6187.

Séances : la situation en Sierra Leone

<i>Séance et date</i>	<i>Question</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstention)</i>
5887 ^c 7 mai 2008	Sixième rapport du Secrétaire général sur le BINUSIL (S/2008/281)		Article 37 Sierra Leone Article 39 Sous-Secrétaire général pour l'état de droit et les institutions chargées de la sécurité au Département des opérations de maintien de la paix, Président de la formation Sierra Leone de la Commission de consolidation de la paix	Sierra Leone Sous-Secrétaire général pour l'état de droit et les institutions chargées de la sécurité au Département des opérations de maintien de la paix, Président de la formation Sierra Leone de la Commission de consolidation de la paix	
5948 ^c 4 août 2008	Sixième rapport du Secrétaire général sur le BINUSIL (S/2008/281)	Projet de résolution (S/2008/512)	Article 37 Sierra Leone	Sierra Leone	Résolution 1829 (2008) 15-0-0

**Partie I : Examen des questions relevant de la responsabilité
du Conseil de sécurité à l'égard du maintien de la paix
et de la sécurité internationales**

<i>Séance et date</i>	<i>Question</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstention)</i>
6080° 9 février 2009	Premier rapport du Secrétaire général sur le BINUCSIL (S/2009/59)		Article 37 Sierra Leone Article 39 Représentant exécutif du Secrétaire général et Chef du BINUCSIL, Président de la formation Sierra Leone de la Commission de consolidation de la paix	Tous les membres du Conseil et toutes les personnes invitées	
6137° 8 juin 2009	Deuxième rapport du Secrétaire général sur le BINUCSIL (S/2009/267)		Article 37 Sierra Leone (Ministre des affaires étrangères) Article 39 Représentant exécutif du Secrétaire général, Président de la formation Sierra Leone de la Commission de consolidation de la paix	Tous les membres du Conseil et toutes les personnes invitées	
6163° 16 juillet 2009			Article 37 Sierra Leone Article 39 Présidente du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, Procureur du Tribunal spécial pour la Sierra Leone	Tous les membres du Conseil et toutes les personnes invitées	
6187° 14 septembre 2009	Troisième rapport du Secrétaire général sur le BINUCSIL (S/2009/438)		Article 37 Sierra Leone Article 39 Représentant exécutif du Secrétaire général, Président de la formation Sierra Leone de la Commission de consolidation de la paix	Toutes les personnes invitées	

<i>Séance et date</i>	<i>Question</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstention)</i>
6189 ^e 15 septembre 2009	Troisième rapport du Secrétaire général sur le BINUCSIL (S/2009/438)	Projet de résolution (S/2009/456)	Article 37 Sierra Leone		Résolution 1886 (2009) 15-0-0

7. La situation dans la région des Grands Lacs

Vue d'ensemble

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a examiné divers aspects de la situation politique et humanitaire dans la région des Grands Lacs; il a tenu quatre séances et adopté une résolution ainsi qu'une déclaration du Président. Le Conseil s'est concentré sur l'évolution de la situation concernant l'application des dispositions du communiqué de Nairobi par les Gouvernements de la République démocratique du Congo et du Rwanda, ainsi que sur les menaces à la sécurité posées par l'Armée de résistance du Seigneur (LRA). En outre, le Conseil a entendu deux exposés de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs concernant son action de facilitation des processus de paix dans la région.

13 mars 2008 : décision concernant la présence de groupes armés

Le 13 mars 2008, le Conseil a adopté la résolution 1804 (2008), dans laquelle il a exigé des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), des ex-Forces armées rwandaises (ex-FAR/Interahamwe) et autres groupes armés rwandais opérant dans l'est de la République démocratique du Congo qu'ils déposent immédiatement leurs armes et se présentent aux autorités congolaises et à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) en vue de leur désarmement, démobilisation, rapatriement, réinstallation et réintégration; qu'ils cessent de recruter des enfants; et qu'ils mettent fin aux actes de violence sexuelle. Le Conseil a également demandé aux Gouvernements de la République démocratique du Congo et de la République du Rwanda d'intensifier leur coopération pour donner suite aux engagements qu'ils avaient souscrits dans le communiqué de Nairobi.

22 décembre 2008 : déclaration du Président sur le refus par l'Armée de résistance du Seigneur de signer l'Accord de paix

Dans une déclaration du Président datée du 22 décembre 2008, le Conseil a notamment condamné le fait que le dirigeant de l'Armée de résistance du Seigneur, Joseph Kony, persistait à ne pas signer l'Accord de paix final et a invité la LRA à signer et à respecter sans tarder l'Accord et à entamer le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion en vue d'un règlement politique du conflit par des moyens pacifiques. Le Conseil a exigé de la LRA qu'elle cesse d'enrôler et d'utiliser des enfants et qu'elle libère toutes les femmes, tous les enfants et tous les autres non-combattants, comme le prescrivait la résolution 1612 (2005). En outre, le Conseil a salué les efforts concertés déployés par les États de la région pour éliminer la menace contre la sécurité que représentait la LRA et s'est félicité du rétablissement de la paix et de la sécurité dans le nord de l'Ouganda⁷⁸.

Du 15 janvier au 9 novembre 2009 : exposés par l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs

Le 15 janvier 2009, l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs a informé les membres du Conseil de son action de facilitation des processus de paix dans la région. Faisant état des progrès accomplis, il a déclaré que les relations entre Kinshasa et Kigali, qui s'étaient précédemment détériorées, avaient connu une amélioration et que les Présidents Joseph Kabila et Paul Kagamé avaient engagé des discussions. En outre, le Gouvernement de Kinshasa et le Congrès national pour la défense du peuple (CNDP) avaient entamé des pourparlers et l'éventualité d'une invasion militaire de Goma s'était considérablement éloignée. L'Envoyé spécial a noté toutefois que, pour ce qui était du dialogue, les progrès étaient demeurés plus lents que

⁷⁸ S/PRST/2008/48.